

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2019-02

ANNÉE 2019

2^{ème} SEMESTRE

R.A.A. n° 2019-02
2^{ème} semestre 2019

Imprimé par le SDIS de Vaucluse
Esplanade de l'armée d'Afrique,
BP 60070
84005 AVIGNON cedex 1
Tél: 04.90.81.18.18
www.sdis84.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE VAUCLUSE

ANNÉE 2019 – 2^{ème} SEMESTRE

INTRODUCTION

Conformément à l'article R.1424-17 du code général des collectivités territoriales, le dispositif des délibérations ainsi que les actes du président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans le recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le contenu intégral des délibérations et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement :

SDIS de Vaucluse
Esplanade de l'armée d'Afrique,
BP 60070
84005 AVIGNON cedex 1
Tél: 04.90.81.18.18
www.sdis84.fr

Comment retrouver une délibération ou un arrêté?

- Vous pouvez utiliser la recherche en plein texte dans le titre ou dans le corps du texte RECHERCHE
- Si vous connaissez le numéro de l'arrêté ou de la délibération utiliser : SOMMAIRE
- Si vous faites une recherche par thème ou par type d'actes utiliser : INDEX

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
TABLE DES MATIERES.....	4
INDEX PAR THÈMES.....	7
INDEX GÉOGRAPHIQUE.....	8
I- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE ET DE SON BUREAU.....	9
RÉUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE DU 1^{ER} JUILLET 2019....	10
DÉLIBÉRATION N° B07/2019.....	10
DÉLIBÉRATION N° B08/2019.....	10
DÉLIBÉRATION N° B09/2019.....	10
DÉLIBÉRATION N° B10/2019.....	10
DÉLIBÉRATION N° B11/2019.....	10
RÉUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE DU 18 OCTOBRE 2019 .	11
DÉLIBÉRATION N° B12/2019.....	11
DÉLIBÉRATION N° B13/2019.....	11
DÉLIBÉRATION N° B14/2019.....	11
DÉLIBÉRATION N° B15/2019.....	11
DÉLIBÉRATION N° B16/2019.....	11
DÉLIBÉRATION N° B17/2019.....	12
DÉLIBÉRATION N° B18/2019.....	12
DÉLIBÉRATION N° B19/2019.....	12
DÉLIBÉRATION N° B20/2019.....	12
DÉLIBÉRATION N° B21/2019.....	12
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE DU 07 NOVEMBRE 2019	13
DÉLIBÉRATION N° 55/2019.....	13
DÉLIBÉRATION N° 56/2019.....	13
DÉLIBÉRATION N° 57/2019.....	13
DÉLIBÉRATION N° 58/2019.....	14
DÉLIBÉRATION N° 59/2019.....	14
DÉLIBÉRATION N° 60/2019.....	14
DÉLIBÉRATION N° 61/2019.....	14
DÉLIBÉRATION N° 62/2019.....	14
DÉLIBÉRATION N° 63/2019.....	14
DÉLIBÉRATION N° 64/2019.....	15
DÉLIBÉRATION N° 65/2019.....	15
DÉLIBÉRATION N° 66/2019.....	15
DÉLIBÉRATION N° 67/2019.....	15
DÉLIBÉRATION N° 68/2019.....	15
DÉLIBÉRATION N° 69/2019.....	15
DÉLIBÉRATION N° 70/2019.....	16
DÉLIBÉRATION N° 71/2019.....	16
DÉLIBÉRATION N° 72/2019.....	16
DÉLIBÉRATION N° 73/2019.....	16
RÉUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE DU 29 NOVEMBRE 2019	17
DÉLIBÉRATION N° B22/2019.....	17
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE DU 17 DÉCEMBRE 2019.....	18
DÉLIBÉRATION N° 74/2019.....	18
DÉLIBÉRATION N° 75/2019.....	18
DÉLIBÉRATION N° 76/2019.....	18
DÉLIBÉRATION N° 77/2019.....	19
DÉLIBÉRATION N° 78/2019.....	19

DÉLIBÉRATION N° 79/2019	19
DÉLIBÉRATION N° 80/2019	19
DÉLIBÉRATION N° 81/2019	19
DÉLIBÉRATION N° 82/2019	20
DÉLIBÉRATION N° 83/2019	20
DÉLIBÉRATION N° 84/2019	20
DÉLIBÉRATION N° 85/2019	20
DÉLIBÉRATION N° 86/2019	20
DÉLIBÉRATION N° 87/2019	20
DÉLIBÉRATION N° 88/2019	21
DÉLIBÉRATION N° 89/2019	21
DÉLIBÉRATION N° 90/2019	21
DÉLIBÉRATION N° 91/2019	21
DÉLIBÉRATION N° 92/2019	22
DÉLIBÉRATION N° 93/2019	22
DÉLIBÉRATION N° 94/2019	22
DÉLIBÉRATION N° 95/2019	22
DÉLIBÉRATION N° 96/2019	23
DÉLIBÉRATION N° 97/2019	23
II- ARRÊTÉS	24
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE VAUCLUSE	25
ARRÊTÉ N° 2019-1369	26
PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN DE RATTRAPAGE ET FIXANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE RATTRAPAGE DU BREVET NATIONAL DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DANS LE VAUCLUSE	26
ARRÊTÉ N° 2019-1431	27
MODIFIANT CLASSEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE	27
ARRÊTÉ N° 2019-1432	28
AVENANT À L'ARRÊTÉ EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2017 PORTANT APPROBATION DU RÉGLEMENT OPÉRATIONNEL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE	28
ARRÊTÉ N° 2019-1943	28
PORTANT AUTORISATION DE L'USAGE DE CAMÉRAS INDIVIDUELLES PAR LES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DE LEURS INTERVENTIONS	28
ARRÊTÉS CONJOINTS DU PRÉFET DE VAUCLUSE ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE	30
ARRÊTÉ N° 2019-1417 BIS	31
PORTANT ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET DU CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE	31
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE	36
ARRÊTÉ N° 2019-841 BIS	37
PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	37
ARRÊTÉ N° 2019-1449	38
COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE	38
ARRÊTÉ N° 2019-1459	39
COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE	39
ARRÊTÉ N° 2019-1743	40
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRÉSENTATION À MONSIEUR LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL JEAN-CLAUDE SAMMUT DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE	40
ARRÊTÉ N° 2019-1744	41
PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNES COMPÉTENTES POUR PARTICIPER AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES AVEC VOIX CONSULTATIVE	41

ARRÊTÉ N° 2019-1787	42
<i>PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 18-489 DU 11 JUIN 2018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES DANS LE DOMAINE COMPTABLE (SIGNATURE ET VALIDATION DE BONS DE COMMANDE).....</i>	
ARRÊTÉ N° 2019-1830	44
<i>PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 19-1787 DU 21 NOVEMBRE 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES DANS LE DOMAINE COMPTABLE (SIGNATURE ET VALIDATION DE BONS DE COMMANDE).....</i>	
ARRÊTÉ N° 2019-1944	45
<i>PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU SDIS DE VAUCLUSE</i>	
ARRÊTÉ N° 2019-1945	45
<i>PORTANT MODIFICATION DES DÉPENSES DE LA RÉGIE D'AVANCES « INSARAG »</i>	
ARRÊTÉ N° 2019-1956	46
<i>PORTANT MODIFICATION DE NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE D'AVANCES « INSARAG »</i>	

INDEX PAR THÈMES

Assurance	Délib. 93 (p.22)
Caméra individuelle	Délib. 84 (p.20) ; Arrêté n° 19-1943 (p.28)
CCDSPV ¹	Arrêté n° 19-841 bis (p.37)
Centre de Gestion	Délib. B09 (p.10) ; Délib 80 (p.19)
CHS ²	Délib. B09 (p.10) ; Arrêté n° 19-1449 (p.38)
Classement des centres	Arrêté n° 19-1431 (p.27)
Comité technique	Arrêté n° 19-1459 (p.39)
Commission consultative SSSM ³	Délib. 78 (p.19)
Compte-Rendu	Délib. 55 (p.13), 74 (p.18) ; Délib. B7 (p.10), B12 (p.11)
Conseil d'Administration	Délib. 77 (p.19)
Contrôle de légalité	Délib. 62 (p.14)
Convention	Délib. B09 (p.10), B10 (p.10), B11 (p.10), B14 (p.11), B15 (p.11), B16 (p.11), B17 (p.12), B18 (p.12), B20 (p.12), B21 (p.12), B22 (p.17); Délib 58 (p.14), 62 (p.14), 63 (p.14), 66 (p.15), 68 (p.15), 80 (p.19), 81 (p.19), 82 (p.20), 83 (p.20), 85 (p.20), 86 (p.20), 87 (p.20), 88 (p.21)
Délégation de signature	Arrêté n° 19-1743 (p.40)
Effectifs	Délib. B19 (p.12); Délib. 79 (p.19)
ENSOSP ⁴	Délib. B10 (p.10), B15 (p.11), B18 (p.12)
Entente pour la forêt méditerranéenne	Délib. B20 (p.12)
Etsr84 ⁵	Délib. 96 (p.23)
Etoile de la Grande Comore	Délib. 64 (p.15)
FFSS ⁶	Délib. B14 (p.11)
Finances	Délib. 56 (p.13), 57 (p.13), 58 (p.14), 59 (p.14), 61 (p.14), 75 (p.18), 76 (p.18), 93 (p.22); Arrêté n° 19-1744 (p.41), n° 19-1787 (p.42), n° 19-1830 (p.44), n° 19-1944 (p.45)
Formation et concours	Délib. B09 (p.10), B10 (p.10), B11 (p.10) ; Arrêté n° 19-1369 (p.26)
Fournitures	Délib 60 (p.14), 85 (p.20), 90 (p.21), 91 (p.21), 93 (p.22), 95 (p.22), 96 (p.23), 97 (p.23)
Foyer accueil médicalisé	Délib. 87 (p.20)
Incivilité	Délib. 69 (p.15), 70 (p.16), 71 (p.16), 72 (p.16), 73 (p.16)
Infrastructure	Délib. B08 (p.10), B11 (p.10), B22 (p.17) ; Délib 66 (p.15), 67 (p.15), 81 (p.19), 88 (p.21), 89 (p.21)
INSARAG ⁷	Délib. 61 (p.14) ; Arrêté n° 19-1945 (p.45), n° 19-1956 (p.46)
Nettoyage des locaux	Délib. 63 (p.14)
Organisation générale	Arrêté n° 19-1417 bis (p.31)
Télépéage autoroutier	Délib. B13 (p.11)
Transmission	Délib. B21 (p.12)
Télécommunication	Délib. 94 (p.22)
Règlement opérationnel	Arrêté n° 19-1432 (p.28)
Restaurants du cœur	Délib. B22 (p.17)
Risques radiologiques	Délib. B10 (p.10)
Sorgue Amont	Délib. 65 (p.15)
Syndicat des eaux Durance Ventoux	Délib. B21 (p.12)
Système d'alerte Artémis	Délib. 92 (p. 22)

1. Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
2. Comité d'Hygiène et de Sécurité
3. Service de Santé et de Secours Médical
4. École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
5. Equipe Technique Secours Routier de Vaucluse
6. Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
7. International Search And Rescue Advisory Group

INDEX GÉOGRAPHIQUE

Apt	Délib. 83 (p.20)
Avignon	Délib. 86 (p.20)
Cadenet	Délib. 87 (p.20)
Isle-sur-la-sorgue	Délib. 88 (p.21), 89 (p.21)
Monteux	Délib. 63 (p.14)
Nouvelle Calédonie	Délib. 68 (p.15)
Orange	Délib. B08 (p.10)
Pertuis	Délib. 82 (p.20) ; Délib. B11 (p.10)
Piolenc	Délib. 97 (p.23)
Sainte-Cécile-les-vignes	Délib. 81 (p.19)
Sérignan-du-Comtat	Délib. 66 (p.15), 67 (p.15)
Vallon Pont d'Arc	Délib. B16 (p.11)
Viols	Délib. B08 (p.10)



**I- DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE VAUCLUSE
ET DE SON BUREAU**

ANNÉE 2019 – 2^{ème} SEMESTRE

**RÉUNION DU
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE VAUCLUSE DU 1^{ER} JUILLET 2019**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Lundi 1^{er} juillet 2019 à 15h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement. La séance était placée sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Madame Sophie RIGAUT

Madame Dominique SANTONI

DÉLIBÉRATION N° B07/2019

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve le compte-rendu de la séance précédente.

DÉLIBÉRATION N° B08/2019

RATTACHEMENT DU CPI VIOLÈS À LA COMPAGNIE D'ORANGE

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur le rattachement du CPI de Violès à la compagnie d'Orange et la traduction de cette modification dans l'arrêté d'organisation du SDIS et le règlement opérationnel.

DÉLIBÉRATION N° B09/2019

CONVENTION DE FORMATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ENTRE LE SDIS ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la formation obligatoire des membres du CHSCT.

DÉLIBÉRATION N° B10/2019

CONVENTION ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS POUR UN PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FORMATIONS NRBCe ET PLUS PARTICULIÈREMENT DU RISQUE RADIOLOGIQUE

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la convention établie avec l'ENSOSP pour un partenariat dans le cadre de formations NRBCe et plus particulièrement du risque radiologique. Il autorise son président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° B11/2019

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENT POUR LA FORMATION

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la signature d'une convention de mise à disposition de bâtiment, avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence, pour la formation des sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Pertuis.

**RÉUNION DU
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE VAUCLUSE DU 18 OCTOBRE 2019**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Vendredi 18 octobre 2019 à 15h00, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement. La séance était placée sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Madame Sophie RIGAUT

Madame Dominique SANTONI

Monsieur Thierry LAGNEAU

DÉLIBÉRATION N° B12/2019

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve le compte-rendu de la séance précédente.

DÉLIBÉRATION N° B13/2019

MODALITES DE RÈGLEMENT DES FRAIS LIÉS AUX CONTRATS DE TÉLÉPEAGE DES ASF SOUSCRITS PAR LE SDIS DE VAUCLUSE POUR SES VÉHICULES LÉGERS ET SES POIDS-LOURDS

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, se prononce favorablement sur les modalités de règlement des frais liés aux contrats télépéage des autoroutes du sud de la France souscrits par le SDIS de Vaucluse pour ses véhicules légers et ses poids-lourds et autorise son président à signer les documents correspondants.

DÉLIBÉRATION N° B14/2019

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la signature de l'avenant à la convention établie avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

DÉLIBÉRATION N° B15/2019

CONVENTION CADRE ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS (ENSOSP) ET LE SDIS DE VAUCLUSE POUR LA MISE À DISPOSITION DE MANOEUVRANTS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la signature des conventions-cadres établies entre l'ENSOSP et le SDIS pour la mise à disposition de manœuvrants sapeurs-pompiers professionnels et de manœuvrants sapeurs-pompiers volontaires.

DÉLIBÉRATION N° B16/2019

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU CREPS DE VALLON PONT D'ARC (07)

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la signature de la convention de mise à disposition du SDIS de Vaucluse des installations du CREPS de Vallon Pont d'Arc.

DÉLIBÉRATION N° B17/2019

MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE L'ÉTAT D'UN OFFICIER DU CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, se prononce favorablement sur la mise à disposition auprès de l'Etat d'un officier du corps départemental de sapeurs-pompiers et autorise son président à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N° B18/2019

MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE L'ENSOSP D'UN INFIRMIER DE CLASSE NORMALE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, se prononce favorablement sur la mise à disposition auprès de l'ENSOSP d'un infirmier de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels et autorise son président à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N° B19/2019

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs qui lui sont présentées.

DÉLIBÉRATION N° B20/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET L'ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE : MISE À DISPOSITION D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE- EXPERT DRONE

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le partenariat entre le SDIS de Vaucluse et l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne pour la mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire expert drone et autorise son président à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N° B21/2019

CONVENTION SDIS DE VAUCLUSE/SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX IMPLANTATION D'UN ÉQUIPEMENT DE TRANSMISSION

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la convention de établie avec le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pour l'implantation d'un équipement de transmission et autorise son président à signer la convention correspondante.

**RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SDIS DE VAUCLUSE DU 07 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni Jeudi 7 novembre 2019 à 14h30, dans la salle de conférence du Siège de l'Etablissement. La séance était placée sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

Étaient présents :

Membres à voix délibérative :

Mesdames Sophie RIGAUT, Dominique SANTONI, Messieurs Yann BOMPARD, Jean-François LOVISOLO, Louis DRIEY, Joël GRANIER, Thierry LAGNEAU, Guy REY, Michel RUFFINATTI, Michel GONTARD

Membres à voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Commandant Jean-Jacques SAUTEL, Capitaine Christophe CHOSEROT, Commandant Fabien PAILLOUX, Adjudant-Chef Bruno RICHARD

Assistait également à la séance :

Monsieur Bertrand GAUME, Monsieur John BENMUSSA, Madame Françoise DEMONT

DÉLIBÉRATION N° 55/2019

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance précédente qui lui est présenté.

DÉLIBÉRATION N° 56/2019

DÉTERMINATION DES MONTANTS INDIVIDUELS ET DU MONTANT GLOBAL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI AU FONCTIONNEMENT DU SDIS EXERCICE 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis concernant la détermination des montants individuels et du montant global des contributions des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS de Vaucluse – exercice 2020 et :

- fixe les contributions individuelles 2020 des communes au fonctionnement du SDIS et, par conséquence, les montants applicables aux EPCI concernés selon les montants définis par le tableau joint à la présente délibération,
- augmente les contributions des communes de Bédarrides et de Bonnieux de la prise en compte de la dette
- fixe le montant global des contributions des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS pour 2020 au montant de 20 645 909 €.

DÉLIBÉRATION N° 57/2019

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal – Exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N° 58/2019

CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR INDISPONIBILITÉ DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS (ITSIP)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la signature de la convention relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP).

DÉLIBÉRATION N° 59/2019

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT 2019 MODIFICATION OU CLÔTURE D'AP/CP

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise les créations et modifications des AP/CP qui lui sont soumises.

DÉLIBÉRATION N° 60/2019

AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT, L'ÉQUIPEMENT ET LA SIGNALISATION DES VÉHICULES DU SDIS DE VAUCLUSE

Retiré de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 61/2019

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCE POUR LE DISPOSITIF INSARAG

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la modification de l'arrêté de création de la régie d'avance pour le dispositif INSARAG.

DÉLIBÉRATION N° 62/2019

CONVENTION ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE (SDIS 84) ET LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et autorise son Président à signer :

- la convention établie avec la Préfecture de Vaucluse dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- les documents nécessaires à cette télétransmission avec l'opérateur de télétransmission STUDIA Telino.

DÉLIBÉRATION N° 63/2019

CONVENTION DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU CPI DE MONTEUX

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté, se prononce favorablement sur la proposition de la mairie de Monteux d'entretien des locaux de la caserne sans contrepartie financière et autorise son Président à signer la convention établie à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 64/2019

DON DE MATÉRIEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ÉTOILE DE LA GRANDE COMORE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve le don de matériels suivants au profit de l'association l'Etoile de la Grande Comore :

- un jeu d'attelles à dépression avec une pompe,
- deux matelas à dépression avec une pompe
- une chaise portoir
- un compresseur d'air respirable

DÉLIBÉRATION N° 65/2019

CHARTRE DE LA SORGUE AMONT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et autorise son Président à signer la charte de la Sorgue Amont avec le Comité local de la Sorgue Amont.

DÉLIBÉRATION N° 66/2019

CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA PARTICIPATION SOLIDAIRE DES COMMUNES DE SÉRIGNAN-DU-COMTAT ET DE CAMARET-SUR-AYGUES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE INTERCOMMUNALE IMPLANTÉE SUR LA COMMUNE DE SÉRIGNAN-DU-COMTAT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la convention financière relative à la participation des communes de Sérignan-du-Comtat et de Camaret-sur-Aygues au bénéfice du SDIS de Vaucluse pour les travaux de construction de la caserne intercommunale de sapeurs-pompiers implantée sur le territoire de la commune de Sérignan-du-Comtat. Il autorise son Président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 67/2019

APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION INTERCOMMUNAL DE SÉRIGNAN-DU-COMTAT ET CAMARET-SUR-AYGUES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve le programme de construction du Centre de Première Intervention Intercommunal de Sérignan-du-Comtat et Camaret-sur-Aygues .

DÉLIBÉRATION N° 68/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GOUVERNEMENT DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE (SDIS 84)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis concernant le partenariat entre le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et le SDIS de Vaucluse dans le cadre de formations et autorise son Président à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N° 69/2019

VOL AVEC EFFRACTION CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, se prononce favorablement sur la constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse et autorise son Président à signer tout document nécessaire à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 70/2019

APPELS TÉLÉPHONIQUES MALVEILLANTS RÉITÉRÉS - CONSITUTION DE PARTIE CIVILE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, se prononce favorablement sur la constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse et autorise son Président à signer tout document nécessaire à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 71/2019

AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, se prononce favorablement sur la demande de protection fonctionnelle présentée, autorise son Président à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 72/2019

AGRESSION D'UN SAPEUR-POMPIER EN SERVICE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, se prononce favorablement sur la constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse et autorise son Président à signer tout document nécessaire à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 73/2019

AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, se prononce favorablement sur la constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse et autorise son Président à signer tout document nécessaire à cet effet.

**RÉUNION DU
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE VAUCLUSE DU 29 NOVEMBRE 2019**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Vendredi 29 novembre à 17h15, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement. La séance était placée sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Madame Sophie RIGAUT

Madame Dominique SANTONI

DÉLIBÉRATION N° B22/2019

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU SDIS DE VAUCLUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la convention relative à la mise à disposition de locaux du SDIS de Vaucluse au profit de l'association « les restaurants du cœur » et autorise son Président à signer ce document.

**RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE VAUCLUSE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 17 décembre 2019 à 16h00, dans la salle de conférence du Siège de l'Etablissement. La séance était placée sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

Étaient présents :

Membres à voix délibérative :

Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Hervé DE LEPINAU, Madame Gisèle BRUN, Messieurs Louis DRIEY, Thierry LAGNEAU, Guy REY, Michel RUFFINATTI, Michel GONTARD

Membres à voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Commandant Jean-Jacques SAUTEL, Capitaine Christophe CHOSEROT, Commandant Fabien PAILLOUX, Adjudant-Chef Bruno RICHARD

Assistait également à la séance :

Monsieur John BENMUSSA, Madame Françoise DEMONT

DÉLIBÉRATION N° 74/2019

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance précédente qui lui est présenté.

DÉLIBÉRATION N° 75/2019

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES ET D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuve le rapport sur l'évolution des ressources et des charges et d'orientations budgétaires qui lui est présenté.

DÉLIBÉRATION N° 76/2019

DÉTERMINATION DE NOUVELLES DÉPENSES AUTORISÉES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la détermination de nouvelles dépenses autorisées d'investissement pour un montant de 2 347 000 € dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

DÉLIBÉRATION N° 77/2019

RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE – NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES ET PONDÉRATION DES SUFFRAGES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et :

- approuve la composition du conseil d'administration arrêtée à 15 membres avec voix délibérative répartis comme suit : 9 représentants du département, 5 représentants des communes et 1 représentant des EPCI.
- approuve le barème attribuant une voix pour 50 habitants de la population considérée et arrondissant le nombre de suffrages obtenu à l'entier inférieur ou à l'entier supérieur selon que l'application du barème donne un nombre comportant une décimale inférieure ou égale à 50 ou supérieure à 50.

DÉLIBÉRATION N° 78/2019

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL ET DE LA COMMISSION D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE S.P.V.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve le renouvellement des membres de la commission consultative du service de santé et de secours médical et de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.

DÉLIBÉRATION N° 79/2019

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs qui lui sont soumises.

DÉLIBÉRATION N° 80/2019

CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE (CDG84) ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE (SDIS84) CONCERNANT L'ADHÉSION À LA PRESTATION DE CALCUL DE L'ALLOCATION CHÔMAGE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et :

- approuve les termes de la convention d'adhésion du SDIS de Vaucluse à la prestation de calcul des allocations chômage proposée par le CDG84 qui prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du SDIS de Vaucluse ainsi que tout acte s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 81/2019

CASERNE SAINTE CECILE : CESSION DE BÂTIMENT ET DE TERRAINS AU SDIS DE VAUCLUSE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté, se prononce favorablement sur la cession proposée par la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes et autorise son président à signer les documents correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 82/2019

AVENANT À LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE PERTUIS POUR LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS DU SDIS AU PROFIT DU SMUR DE PERTUIS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve la signature de l'avenant à la convention établie entre le SDIS de Vaucluse et le centre hospitalier de Pertuis pour la mise à disposition de moyens du SDIS au profit du SMUR de Pertuis.

DÉLIBÉRATION N° 83/2019

AVENANT À LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'APT POUR LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS DU SDIS AU PROFIT DU SMUR D'APT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve la signature de l'avenant à la convention établie entre le SDIS de Vaucluse et le centre hospitalier d'Apt pour la mise à disposition de moyens du SDIS au profit du SMUR d'Apt.

DÉLIBÉRATION N° 84/2019

DOTATION À TITRE EXPÉRIMENTAL DE CAMÉRAS INDIVIDUELLES AUX SAPEURS-POMPIERS DANS LE CADRE DE LEUR INTERVENTION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur l'expérimentation consistant à doter les sapeurs-pompiers des Centres de Secours Principaux d'Avignon, de Carpentras, d'Orange et de Cavaillon de caméras individuelles dans le cadre de leur intervention.

DÉLIBÉRATION N° 85/2019

CONVENTION SDIS DE VAUCLUSE / GRDF

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve la signature de la convention établie avec GRDF.

DÉLIBÉRATION N° 86/2019

CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON, LE SDIS DE VAUCLUSE ET L'UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS DE VAUCLUSE (UMSP84) DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise son Président à signer la convention établie avec le Centre Hospitalier d'Avignon et l'Unité Mobile de Premiers Secours 84 dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

DÉLIBÉRATION N° 87/2019

CONVENTION D'ACCUEIL AU CS DE CADENET DE RÉSIDENTS DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « LES CAPELIÈRES » RELEVANT DE L'ASSOCIATION LA BOURGUETTE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté concernant l'accueil au CS de Cadenet de résidents du foyer d'accueil médicalisé « les Capelières » relevant de l'association la Bourguette et autorise son Président à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N° 88/2019

CENTRE DE SECOURS DE L'ISLE SUR LA SORGUE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve la signature de la convention établie avec la mairie de l'Isle sur la Sorgue relative à l'occupation temporaire de la piscine municipale.

DÉLIBÉRATION N° 89/2019

CENTRE DE SECOURS DE L'ISLE SUR LA SORGUE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU GYMNASE ÉMILE AVY

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve la signature de la convention établie avec la mairie de l'Isle sur la Sorgue relative à l'occupation temporaire du gymnase Emile AVY.

DÉLIBÉRATION N° 90/2019

AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT, L'ÉQUIPEMENT ET LA SIGNALISATION DES VÉHICULES DU SDIS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la passation de l'accord-cadre relatif à l'aménagement, l'équipement et la signalisation des véhicules du SDIS avec la Sté carrosserie Artières pour un montant de :

- Prestations types :	17 923,20 € TTC
- Prestations Chantier type :	
Aménagement d'un véhicule Intervention	
Tout Terrain sur Ford ranger double cabine (VITT) :	15 774,00 € TTC
Aménagement d'un véhicule Léger infirmier	
sur Renault Kangoo (VLI) :	18 588,00 € TTC
Aménagement d'un véhicule Chef de Groupe sur Dacia Duster (VCG) :	19 332,00 € TTC

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus dans le cadre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 91/2019

AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF À L'ACQUISITION EN LOT UNIQUE CHASSIS ET ÉQUIPEMENT, DE FPTL ET FPTL SR

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la passation de l'accord-cadre relatif à l'acquisition, en lot unique chassis et équipement, de FPTL et FPTLSR pour le SDIS de Vaucluse, avec la Sté GIMAEX pour un montant unitaire de :

- châssis	78 762,00 Euros TTC
- aménagement d'un FPTL	124 680,00 Euros TTC
- aménagement d'un FPTL SR	145 800,00 Euros TTC

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus dans le cadre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 92/2019

AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF AU MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DU SYSTÈME D'ALERTE ARTEMIS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la passation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif au maintien en condition opérationnelle du système d'alerte ARTEMIS, avec la Sté SIS, pour un montant annuel des prestations d'assistance et de maintenance de 262 139,16€ TTC.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus dans le cadre des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 93/2019

AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la passation de l'avenant n°1 au marché n° 2016-70 relatif à l'assurance flotte véhicules et risques annexes pour le SDIS de Vaucluse.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus dans le cadre des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 94/2019

AUTORISATION DE PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 ATTRIBUÉ À LA SOCIÉTÉ SFR DE L'ACCORD-CADRE N° 2019-12 RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, se prononce favorablement sur la passation de l'avenant n°1 au lot n°3 attribué à la Sté SFR de l'accord-cadre n° 2019-12 relatif à la fourniture de services de communications électroniques et autorise les modifications du CCAP et de l'acte d'engagement consécutifs à deux erreurs matérielles relevées dans ces documents.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus dans le cadre des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 95/2019

AUTORISATION DE PASSATION DES PREMIERS MARCHÉS SUBSÉQUENTS RELATIFS À LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL, D'ÉLECTRICITÉ ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la passation des premiers marchés subséquents relatifs à la fourniture de gaz naturel, d'électricité et prestations associées suivants :

Concernant le lot n° 1 – Fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées avec la Société SAVE, pour un prix unitaire €/MWh moyen de 25,54€.

Concernant le lot n° 3 – Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées avec la Société SAVE, pour un prix unitaire €/MWh moyen de 65,67€.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus dans le cadre des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 96/2019

DON D'UN VÉHICULE DE SECOURS ROUTIER LÉGER À L'ASSOCIATION « ÉQUIPE TECHNIQUE SECOURS ROUTIER DE VAUCLUSE »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le don d'un véhicule appartenant au SDIS et immatriculé EL-383-EB au profit de l'association « Equipe Technique Secours Routier de Vaucluse » dénommée DUCK'S 84.

DÉLIBÉRATION N° 97/2019

DON D'UNE CAMIONETTE TOUT USAGE À LA COMMUNE DE PIOLENC POUR SA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le don d'un véhicule appartenant au SDIS et immatriculé EJ-526-KF au profit de la commune de Piolenc pour sa réserve communale de sécurité civile.



II- ARRÊTÉS

ANNÉE 2019 – 2^{ème} SEMESTRE

**ARRÊTÉS
DU PRÉFET DE VAUCLUSE**

ARRÊTÉ N ° 2019-1369

**PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN DE
RATTRAPAGE ET FIXANT LA COMPOSITION DU
JURY D'EXAMEN DE RATTRAPAGE DU BREVET
NATIONAL DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS
DANS LE VAUCLUSE**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE, Chevalier de l'Ordre
National du Mérite**

VU le décret n°2000-825 modifié du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes de sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours;

VU l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers;

VU la circulaire n°NOR/INTE0800178C du 18 novembre 2008 relative au suivi médical des jeunes sapeurs-pompiers;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Un examen de rattrapage pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers aura lieu à l'Ecole Départementale le samedi 28 septembre 2019.

Article 2 - Les candidats devront avoir subi la formation requise.

Les dossiers seront adressés à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours, Service Formation-Sport du SDIS sous couvert du Chef de Centre, ils comprendront:

- Une demande écrite de l'intéressé, visée par le chef de centre.
- Une fiche administrative de renseignements.
- Une copie du PSE1.
- Une attestation de suivi de la formation requise.
- Une autorisation des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale.
- Un certificat médical d'aptitude à l'emploi de sapeur-pompier établi depuis moins d'un an à la date de l'examen.

Article 3 - Pour valider son épreuve écrite INC, le jeune sapeur-pompier doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

Pour valider son épreuve écrite DIV, le jeune sapeur-pompier doit obtenir une note égale ou supérieure à 05/10.

Pour valider individuellement les épreuves pratiques INC, DIV, le jeune sapeur-pompier doit obtenir une mention «apte», à chaque atelier.

Le jeune sapeur-pompier doit obtenir la mention «apte» à chaque épreuve d'évaluation de la condition physique.

Article 4 - Le jury d'examen du rattrapage du Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers qui se réunira le 28 septembre 2019 à l'Ecole Départementale est composé comme suit:

Président:

Commandant Gil DOPIERALA, Représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Membres:

Monsieur Didier SAPEY-TRIOMPHE, Représentant le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Vaucluse

Capitaine Serge PERROT, Officier Sapeur-Pompier Professionnel

Médecin de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Sergent Alain DÉFOSSÉ, Représentant le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse

Capitaine Thierry CHIPPONI, Officier Sapeur-Pompier Volontaire

Commandant Patrice TERSEN, Formateur Jeunes Sapeurs-Pompiers

Adjudant Patrice MARTEL, EAP2

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 12 aout 2019

Secrétaire général de la préfecture,

M. Thierry DEMARET,

ARRÊTÉ N°2019-1431

MODIFIANT CLASSEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants et R.1421-1 et suivants ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU L'arrêté préfectoral n°SI2011-08-05-060-PREF du 5 août 2011 portant classement des Centres d'Incendie et de Secours ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le corps départemental de sapeurs-pompiers de Vaucluse comprend 51 Centres d'Incendie et de Secours (OS) qui sont les unités territoriales chargées principalement des missions opérationnelles.

- 4 CIS sont classés comme Centres de Secours Principaux (CSP)
- 9 CIS sont classés comme Centres de Secours (CS)
- 38 CIS sont classés comme Centres de Première Intervention (CPI)

Ces Centres d'Incendie et de Secours sont répartis sur 4 Groupements Territoriaux selon la répartition figurant aux articles suivants :

ARTICLE 2

Les 12 Centres d'Incendie et de Secours du Groupement Territorial Nord Vaucluse sont classés comme suit:

CSP : Orange

CS : Bollène, Valréas

CPI : Caderousse, Camaret, Grange-Blanche, Grillon, Sérignan, Sainte-Cécile-les-Vignes, Vallée du Rhône, Violès, Visan

ARTICLE 3

Les 16 Centres d'Incendie et de Secours du Groupement Comtat Ventoux sont classés comme suit:

CSP : Carpentras

CS : Monteux, Vaison-la-Romaine

CPI : Aubignan, Beaumes-de-Venise, Bedoin, Caromb, Gigondas, Malaucène, Mazan, Mormoiron, Pernes-les-fontaines, Sablet, Sarrians, Sault, Vacqueyras

ARTICLE 4

Les 9 Centres d'Incendie et de Secours du Groupement Territorial Grand Avignon sont classés comme suit:

CSP : Avignon

CS : Isle-sur-la-Sorgue, Sorgues

CPI : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Le Thor, Velleron

ARTICLE 5

Les 14 Centres d'Incendie et de Secours du Groupement Territorial Sud Luberon sont classés comme suit:

CSP : Cavaillon

CS: Apt, Cadenet, Pertuis

CPI : Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Cheval-Blanc, Cucuron, Gordes, La Bastide-des-Jourdans, La Tour-d'Aigues, Lauris, Mérimol, Robion

ARTICLE 6

En tant que de besoin un poste de secours saisonnier est activé au Mont Serein (Commune de Beaumont du Ventoux) pour les secours sur la station de ski du Mont Ventoux ; il relève du CPI de Malaucène ; un autre peut l'être au chalet Reynard (commune de Bedoin) et il relève du CPI Bedoin

ARTICLE 7

Les annexes 1, 2, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral portant Règlement Opérationnel sont modifiées pour tenir compte de ce nouveau classement.

ARTICLE 8

L'arrêté préfectoral n°SI2011-08-05-060-PREF du 5 août 2011 portant classement des Centres d'Incendie et de Secours est abrogé.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département de Vaucluse et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 août 2019

Le Préfet, M. Bertrand GAUME

ARRÊTÉ N° 2019-1432**AVENANT À L'ARRÊTÉ EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2017 PORTANT APPROBATION DU RÉGLEMENT OPÉRATIONNEL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-1, L.1424-4 et suivants et R.1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
VU l'arrêté n° SI2009-10-22-0030-PREF portant règlement du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du 22 octobre 2009 ;
VU l'avenant du 13 décembre 2017 à l'arrêté portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse

ARRÊTE

Préambule

Le SDACR dans sa version 2009 préconisait le regroupement de certains centre d'incendie et de secours, afin d'optimiser la couverture et; ou la réponse opérationnelle. La concrétisation du regroupement des centres de MORNAS, MONDRAGON et PIOLENC au sein du CIS VALLÉE du RHÔNE, induit des modifications du règlement opérationnel. Ces modifications sont l'objet de cet arrêté.

ARTICLE 1^{er} :

Les annexes 1, 2, 4, 5 et 6 du règlement opérationnel modifié en date du 13 décembre 2017 évoluent pour prendre en compte la création du centre d'incendie et de secours « Vallée du Rhône » en lieu et place des centres de MORNAS, MONDRAGON et PIOLENC, ainsi que le changement d'appellation du groupement territorial « Vallée du Rhône » en « Nord Vaucluse »

ARTICLE 2:

Les nouvelles annexes sont jointes au présent arrêté.

ARTICLE 3:

Madame et Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les maires des communes du département et Monsieur le

président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 30 août 2019
Le Préfet, Bertrand GAUME

ARRÊTÉ N° 2019-1943**PORTANT AUTORISATION DE L'USAGE DE CAMÉRAS INDIVIDUELLES PAR LES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DE LEURS INTERVENTIONS**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Constitution, notamment son article 37-1 ;
VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 9 mai 2018, publié au Journal Officiel du 10 mai 2018, nommant Monsieur Bertrand Gaume, en qualité de préfet de Vaucluse ;
VU le décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions ;
SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A titre expérimental, jusqu'au 5 février 2022, les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires de Vaucluse sont autorisés, dans les conditions fixées par le décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019, à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions, au moyen de vingt caméras individuelles réparties dans les centres de secours du département comme suit :

- centre de secours principal d'Avignon;
- centre de secours principal de Carpentras ;
- centre de secours principal d'Orange ;
- centre de secours principal de Cavailon.

ARTICLE 2 : Les données enregistrées par les caméras individuelles sont transférées sur un support informatique sécurisé dès le retour au service des sapeurs-pompiers.

Les enregistrements ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur un support informatique sécurisé. Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne peut être mis en œuvre.

ARTICLE 3 : Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans les traitements sont :

Les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les sapeurs-pompiers dans les circonstances et pour les finalités prévues au I de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 susvisée ;

2° Le jour et les plages horaires d'enregistrement;

3° L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;

4° Le lieu où ont été collectées les données.

Les données enregistrées dans les traitements sont susceptibles de faire apparaître, directement ou indirectement, des éléments mentionnés au I de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à l'exception des données concernant la santé. Il est interdit de sélectionner dans le traitement une catégorie particulière de personnes à partir de ces seules données.

ARTICLE 4 : Ces traitements de données à caractère personnel provenant des seules caméras individuelles fournies aux sapeurs-pompiers, au titre de l'équipement des personnels dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018, ont pour finalités :

- la prévention des incidents au cours des interventions des sapeurs-pompiers ;
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- la formation et la pédagogie des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 5 : la liste nominative des personnes désignées et habilitées à accéder à la visualisation et à l'extraction des données figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par les centres

de secours du département est délivrée sur le site internet des services concernés ou, à défaut, par voie d'affichage dans les services.

Les droits d'information et d'accès prévus aux articles 14 et 15 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé, s'exercent directement auprès de l'autorité de gestion du service d'incendie et de secours territorialement compétent.

ARTICLE 7 : Les données et informations mentionnées à l'article 3 sont conservées pendant une durée de six mois à compter du jour de leur enregistrement. Au terme de ce délai, ces données sont effacées automatiquement des traitements.

Lorsque les données ont dans le délai de six mois été extraites ou transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge. Les données utilisées à des fins pédagogiques et de formation sont anonymisées.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 19 novembre 2019

Pour le préfet par délégation, le directeur de cabinet, John BENMUSSA

**ARRÊTÉS CONJOINTS
DU PRÉFET DE VAUCLUSE ET
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE VAUCLUSE**

ARRÊTÉ N°2019-1417 bis

PORTANT ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET DU CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

Le Préfet de Vaucluse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.112-1 à L.112-2 et L.711-1 à L.752-1 ;

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse n°17-1259 du 13 décembre 2017, portant organisation générale du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 29 Juin 2009, l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 30 mars 2009 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de secours de Vaucluse approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en date du 29 juin 2009;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours:

ARRÊTENT

PRÉAMBULE :

L'article L1424-6 du CGCT dispose qu'un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental.

- Eu égard au caractère spécifique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse, qui comprend le corps départemental de sapeurs-pompiers conformément à l'article L1424-1 du CGCT,

- eu égard au fait que les personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse sont régulièrement appelés à participer à des missions concourant directement ou indirectement à l'efficacité opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,
- eu égard au fait que le SDACR de 2009 avait préconisé, afin de renforcer la couverture opérationnelle du SDIS, le regroupement de certains centres,

Le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation générale du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse.

L'ORGANISATION GÉNÉRALE:

ARTICLE 1^{er} : Sous l'autorité du préfet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) assure:

- la direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du SDIS.

Sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, il est chargé également de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. Il peut être chargé par le Préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Le DDISIS est le conseiller des autorités de police en matière de sécurité civile.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DDISIS assure la direction administrative et financière de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le DDISIS, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il peut leur confier toute mission relevant des prérogatives liées à leur statut et leur emploi, ou en lien avec leur niveau de disponibilité et/ou de compétence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du DDISIS, la fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours est assurée par le Directeur Départemental Adjoint des Services d'incendie et de Secours (DDASIS).

ARTICLE 5 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est organisé en:

un Etat-Major qui se décline comme suit:

un groupement une division et des services directement rattachés au DDSIS / DDASIS:

- un Groupement Analyse, Pilotage et Prospective (GAPP),
- une Division des Systèmes d'information (DSI).
- un Service de Valorisation du Volontariat et de développement de la culture de sécurité civile,
- un service communication,
- un secrétariat particulier,
- éventuellement un ou plusieurs chargés de mission pour répondre à des besoins spécifiques du service.

un Pôle Missions, placé sous l'autorité du DDASIS, et organisé en :

- un Groupement des Opérations (GOPS),
- un Groupement de Prévention et Prévision des Risques (GPPR),

un Pôle Ressources, placé sous l'autorité du Directeur Administratif et Financier (DAF) et organisé en:

- une Division de l'Administration Générale (DAG),
- une Division des Finances (DFI),
- une Division infrastructure et Travaux (DIT),
- une Division des Ressources Humaines (DRH),
- un Groupement des Services Techniques (GST).

un Pôle Territorial placé sous l'autorité du DDSIS/DDASIS et animé par un chef de groupement désigné par le DDSIS, qui est chargé de la coordination territoriale de la politique du SDIS en liaison avec les autres chefs de groupements territoriaux. Ce Pôle territorial se décline en:

- 4 Groupements territoriaux.
- 11 Compagnies opérationnelles.
- 51 Centres d'incendie et de secours, classés en CSP, CS et CPI par arrêté du Préfet,

un Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) placé sous l'autorité du Médecin-chef départemental

LES INSTANCES DE PILOTAGE STRATEGIQUE :

ARTICLE 6 : Sous l'autorité du DDSIS, la Direction Générale (DG) comprend le DDASIS, le DAF, le Responsable du Pôle Territorial et le Médecin-chef départemental. Elle est chargée de la déclinaison des politiques publiques relevant du SDIS en

projets stratégiques pour l'établissement public. Elle veille à la transversalité entre les différentes composantes du SDIS, à la cohérence globale du dispositif et assure les arbitrages.

ARTICLE 7 : Le DDSIS s'appuie sur un Comité de Direction composé :

- des membres de la DG,
- des chefs de groupements territoriaux
- des chefs de groupements et de divisions fonctionnels,
- du médecin-chef adjoint
- éventuellement d'un officier de sapeurs-pompiers volontaires.

Il est chargé de la déclinaison des orientations stratégiques en programmes et plans d'actions, du suivi de leur mise en œuvre et de leur évaluation.

L'ETAT MAJOR :

Le groupement, la division et les services directement rattachés au DDSIS/ DDASIS:

ARTICLE 8 : Le Groupement Analyse, Pilotage et Prospective est chargé notamment:

- d'initier et coordonner la démarche de pilotage et de contrôle de gestion du SDIS dans les domaines opérationnel, administratif et financier ;
- de jouer un rôle de conseil, d'appui et/ou de pilotage sur les projets transversaux du SDIS;
- de développer au sein du SDIS une démarche prospective d'adaptation de l'action de l'établissement pour atteindre les objectifs de politique publique fixés par les élus et le préfet afin de permettre au service de répondre aux attentes des usagers ;
- d'assurer le suivi et la coordination des indicateurs et enquêtes concernant l'activité du SDIS.

ARTICLE 9 : La Division des Systèmes d'Information est chargée notamment:

- de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information;
- de la conception, l'acquisition, la gestion et l'entretien des systèmes et outils d'information et de communication, en liaison avec le(s) prestataire(s) concerné(s) (Informatique, transmissions et téléphonie) ainsi que de l'accompagnement des utilisateurs ;
- du développement et de la mise en œuvre des systèmes d'information géographique.

ARTICLE 10 : Le Service de Valorisation du Volontariat et de développement de la culture de sécurité civile est chargé notamment, en liaison étroite avec le réseau associatif:

- d'analyser la situation du volontariat dans le département de proposer des mesures d'amélioration et de coordonner la mise en œuvre de la politique du SDIS dans ce domaine;
- d'assurer le soutien et le suivi de l'activité des sections de jeunes sapeurs-pompiers en liaison avec les différents échelons territoriaux;
- d'initier des actions de développement de la culture de sécurité civile auprès de la population.

ARTICLE 11 : Le Service communication coordonne l'ensemble des actions de communication, tant internes qu'externes relevant du SDIS notamment au travers de l'Intranet, du site Internet et des réseaux sociaux de l'établissement public.

ARTICLE 12 : Le Secrétariat particulier assure le secrétariat du Président du conseil d'administration et de la DG. Il est notamment chargé des missions d'accueil et du standard de la structure centrale, ainsi que du suivi du courrier à l'arrivée et au départ.

ARTICLE 13 : Le Groupement des opérations est chargé notamment:

- de l'élaboration du suivi et de l'évaluation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR);
- de l'élaboration et du suivi de la doctrine opérationnelle et de commandement;
- de la planification opérationnelle, en relation avec les autres acteurs du secours;
- de l'évaluation des pratiques opérationnelles notamment par la coordination et le pilotage du retour d'expérience (RETEX);
- d'animer la politique de Recherche des Circonstances et causes d'incendie (RCCI) en lien avec le GPPR;
- de l'élaboration des ordres, directives et notes de service opérationnelles;
- du fonctionnement du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) et du Centre de Traitement de l'Alerte Unique (CTAU), en liaison avec les services partenaires;
- de l'animation et de la coordination des équipes spécialisées.

ARTICLE 14 : Le Groupement de Prévention et de Prévision des Risques est chargé notamment:

- de la prévention des risques de sécurité civile auxquels le SDIS doit faire face;
- de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les bâtiments d'habitation;

- de la prévention et des mesures applicables en matière de risques technologiques dans les établissements industriels ;
- de la prévention des risques naturels ;
- de l'élaboration et du suivi des plans d'intervention spécifiques aux sapeurs-pompiers (en particulier ETARE, ETACO),

Les groupements et divisions composant le Pôle Ressources :

ARTICLE 15 : la Division de l'Administration Générale est chargée notamment :

- de l'organisation, de la préparation et du suivi du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration, de son Bureau et de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de secours (CATSIS);
- du conseil juridique ;
- du suivi des affaires contentieuses (amiables et Judiciaires) du SDIS ;
- du suivi des protections fonctionnelles accordées par le SDIS à ses agents ;
- de l'élaboration et du suivi des contrats d'assurance de l'établissement et des sinistres en relevant;
- du traitement des demandes de communication de documents administratifs;
- du recensement et de la coordination et du suivi des conventions qui concernent le SDIS;
- de la gestion des archives et de la documentation du SDIS.

ARTICLE 16 : la Division des Finances est chargée notamment :

- de l'élaboration de la politique budgétaire et comptable du SDIS ;
- de la préparation et l'exécution du budget
- de l'analyse financière ;
- de la coordination et la gestion des marchés publics ainsi que du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre ;
- du fonctionnement du service de restauration et de la gestion du budget annexe correspondant.

ARTICLE 17 : La Division Infrastructure et Travaux est chargée notamment:

- de la programmation et du pilotage des opérations immobilières, des travaux, de la gestion technique et de la maintenance des bâtiments appartenant au SDIS ou mis à sa disposition et de leur exécution tant technique qu'administrative ;
- de l'acquisition et de l'entretien du mobilier;
- du développement, de l'animation et de la coordination du suivi des actions de développement durable:

ARTICLE 18 : La Division des Ressources Humaines est chargée notamment:

- de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des personnels administratifs techniques et spécialisés ainsi que du suivi de l'absentéisme ;
- du développement, de l'animation et du suivi des actions liées à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la qualité de vie au travail ;
- du recrutement et de la gestion des carrières des personnels;
- du déploiement de la politique de protection et d'action sociales;
- de la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives (CAP, CT, CHSCT et CCDSPV) ;
- de la rémunération des sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs, techniques et spécialisés, et de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- de la gestion et de la coordination de la politique de formation, notamment par:
 - l'élaboration et le suivi du plan pluriannuel de formation ;
 - la conception, la mise en œuvre et la coordination des actions de formation ;
 - le fonctionnement de l'école départementale;
 - le développement et le suivi des activités physiques et sportives.

ARTICLE 19 : Le Groupement des Services Techniques est chargé notamment:

- de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'équipement;
- de la mise en œuvre de la politique d'achat, de logistique et d'utilisation des ressources techniques;
- du soutien aux missions et activités du SDIS en termes de matériels et équipements opérationnels et roulants (parc véhicules, matériels d'intervention, équipements de protection individuelle, habillement, carburants, suivi sinistres, etc.)

LE PÔLE TERRITORIAL:

ARTICLE 20 : Les 4 groupements territoriaux correspondent à un découpage géographique du département:

- le Groupement Nord-Vaucluse (GNV) regroupe les centres d'incendie et de secours des compagnies opérationnelles de Bollène, Orange et Valréas.
- le Groupement Comtat-Ventoux (GCV) regroupe les centres d'incendie et de secours des compagnies opérationnelles de Carpentras et Vaison-la-Romaine.

- le Groupement du Grand-Avignon (GGA) regroupe les centres d'incendie et de secours des compagnies opérationnelles d'Avignon, Isle-sur-la-Sorgue et Sorgues.
- le Groupement Sud-Luberon (GSL) regroupe les centres d'incendie et de secours des compagnies opérationnelles d'Apt, Cavaillon et Pertuis.

Le groupement territorial est chargé notamment:

- d'assurer le soutien administratif, technique et managérial des CIS ;
- d'assurer les missions de prévention du SDIS à l'échelle du secteur;
- d'évaluer et de coordonner l'affectation et le maintien opérationnel des ressources humaines et techniques affectées ;
- de coordonner le suivi de l'aptitude physique et médicale des personnels ;
- d'identifier les besoins en formation et d'organiser les formations déconcentrées et délocalisées.

ARTICLE 21 : Le chef de groupement territorial est le représentant du DDSIS sur son groupement.

Il est associé, notamment au travers de sa participation au comité de direction, à la préparation des décisions, des arbitrages et de l'affectation des ressources. Il est chargé de la déclinaison territoriale, au niveau de son groupement, des politiques publiques relevant du SDIS. Il est le relais privilégié entre l'équipe de direction et les compagnies ainsi que les centres d'incendie et de secours.

Il a en charge, au sein de son groupement:

- la représentation du SDIS et le conseil auprès notamment des élus locaux et des sous-préfets d'arrondissement ;
- la mission d'animation et de coordination des compagnies opérationnelle et les et des centres d'incendie et de secours qui le composent;
- des missions transversales, de conseil et/ou d'arbitrage dans la mise en œuvre des doctrines départementales, notamment dans les domaines de la gestion des opérations, de la prévention, de la prévision, des ressources humaines, de la formation, de la valorisation du volontariat;
- l'inspection et la visite périodique des centres d'incendie et de secours du groupement

Le chef de groupement territorial, et en son absence son adjoint, ont autorité sur l'ensemble des personnels du SDIS relevant du groupement.

ARTICLE 22 : Les 11 compagnies opérationnelles correspondent à un découpage géographique du département défini par le règlement opérationnel. Sous l'autorité du chef de groupement territorial, la compagnie est chargée notamment d'évaluer et de coordonner les activités opérationnelles des

centres d'incendie et de secours de son secteur et de la chaîne de commandement associée. En outre la compagnie participe auprès du groupement territorial aux actions de prévision, de planification et du suivi de l'aptitude physique et médicale des personnels. Le chef de compagnie et, en son absence, son adjoint disposent de l'ensemble des moyens humains et matériels des centres d'incendie et de secours de leur secteur notamment dans les domaines opérationnel et péri-opérationnel.

ARTICLE 23 : Les 51 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sont répartis en :

- 4 centres de secours principaux (CSP);
- 9 centres de secours (CS.) ;
- 38 centres de première Intervention (CPI).

Le centre d'incendie et de secours est chargé d'assurer :

- la continuité et la qualité de la réponse opérationnelle du SDIS.
- la mise en œuvre des doctrines départementales,
- la gestion quotidienne et le suivi de ses effectifs, notamment de sapeurs-pompiers volontaires,
- le suivi et l'entretien courant des matériels, équipements et locaux mis à sa disposition,
- les demandes de formation et la réalisation des formations de maintien des acquis,
- le respect des conditions d'aptitude de ses personnels,
- le suivi et le contrôle des équipements de DECI de son secteur,
- un lien permanent avec les partenaires du SDIS et en particulier le réseau associatif sapeur-pompier.

Le chef de centre et, en son absence, son adjoint ont autorité sur l'ensemble des personnels du centre.

LE SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL:

ARTICLE 24 : Le Service de santé et de secours médical est placé sous l'autorité du médecin-chef départemental. Il exerce les missions suivantes :

- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers;
- l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels, de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions prévues à l'article R.1424-28, de la médecine professionnelle et préventive des PATS :

- le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT);
- le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers;
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers en matière de secours à personnes;
- la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service;
- la gestion et le suivi des médicaments, dispositifs médicaux et autres matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement du SDIS en matière de secours à personnes.

En outre, le SSSM participe :

- aux missions de secours d'urgence (R.1424-2);
- aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement

Pour couvrir l'ensemble de ses missions, le SSSM est organisé aux niveaux central et territorial. Ses personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique du médecin-chef départemental et, en son absence, du médecin-chef adjoint et sous l'autorité administrative des chefs de structure d'affectation.

ARTICLE 25 : L'arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse (n°17-1259) portant organisation générale du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse en date du 13 décembre 2017, est abrogé.

ARTICLE 26 : Le DDSIS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le 31 août 2019

Le Préfet, Bertrand GAUME

Le Président, Maurice CHABERT

**ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE VAUCLUSE**

ARRÊTÉ N°2019-841 bis

**PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ
CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-
POMPIERS VOLONTAIRES**

**Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'incendie et de Secours**

VU le code général des collectivités territoriales;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation
du comité consultatif des sapeurs-pompiers
volontaires ;
VU l'arrêté préfectoral n°SI17/188 portant
désignation des membres du conseil
d'administration du service départemental
d'incendie et de secours de Vaucluse ;
VU le procès-verbal de recensement des votes des
représentants des sapeurs-pompiers volontaires
au comité consultatif départemental des sapeurs-
pompiers volontaires du service départemental
d'incendie et de secours de Vaucluse du 24 Juin
2014 ;
SUR la proposition du directeur départemental
des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°18-453 du 4 mai 2018
portant composition du comité consultatif
départemental des sapeurs- pompiers volontaires
est abrogé.

ARTICLE 2 - A compter du 15 octobre 2019, Le
comité consultatif départemental des sapeurs-
pompiers volontaires est composé comme suit:

Représentants de l'administration :

Président:

TITULAIRE

- Monsieur Maurice CHABERT

SUPPLÉANT

- Madame Clémence MARINO-PHILIPPE

TITULAIRES

- Madame Sophie RIGAUT

- Monsieur Thierry LAGNEAU

- Madame Dominique SANTONI

- Monsieur Guy REY

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT

- Colonel Jérôme SOTTY

SUPPLÉANTS

- Monsieur Alain MORETTI

- Monsieur Joël GUIN

- Monsieur Christian MOUNIER

- Monsieur Eric UGHETTO

- Lieutenant-colonel Laurent COURTIAL
- Madame Corinne FAVRE

Représentants des sapeurs-pompiers volontaires:

TITULAIRES

- Capitaine Stéphane RABAGLIA
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY
- Médecin Lieutenant-colonel Thierry IBAGNES
- Adjudant-chef Sophie FLOUR
- -Adjudant Anthony OLIGERI
- Sergent Vincent MESSIN
- Caporal Kévin PELAGIO

SUPPLÉANTS

- Capitaine Franck REY
- Capitaine Thierry CHIPPONI
- Infirmière cheffe Cécile MADONIA
- lieutenant Serge FRIZET
- Lieutenant Rabie EL AOUNI
- Sergent Fabien JEAN
- Caporal Renald GRODIN

ARTICLE 3 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un
délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental des
services d'incendie et de secours est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 15 octobre 2019

*Le Président du Conseil d'Administration du SDIS
de Vaucluse, Maurice CHABERT*

ARRÊTÉ N° 2019-1449

COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 à L.1424-50;
VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté n°18-452 en date du 4 mai 2018 portant composition du CHSCT;
VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°218-39 du 27 Juin 2018 relative aux élections professionnelles - Représentation, recueil des avis des représentants et système de vote ;
VU la proclamation des résultats du scrutin pour l'élection du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au comité technique paritaire;
VU les courriels en date du 2/01/19 du Syndicat Autonome 84, du 14/01/19 d'Avenir Secours, 16/01/19 du Syndicat CFTC SPA 84, du 8/01/19 du Syndicat SUD-SDIS 84, portant désignation des membres du personnel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse est composé comme suit, à compter du 15 octobre 2019 :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION:

PRÉSIDENT:

TITULAIRE

- Monsieur Maurice CHABERT

SUPPLÉANT

- Madame Clémence MARINO PHILIPPE

TITULAIRES

- Madame Sophie RIGAUT
- Monsieur Thierry LAGNEAU
- Madame Dominique SANTONI
- Contrôleur général Jean-Claude SAMMUT
- Colonel Jérôme SOTTY
- Lieutenant-colonel Hervé JULLIEN
- Médecin de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ

SUPPLÉANTS

- Monsieur Alain MORETTI
- Monsieur Joël GUIN
- Monsieur Christian MOUNIER
- Lieutenant-colonel Laurent COURTIAL
- Madame Corinne FAVRE
- Lieutenant-colonel Philippe CHAUSSINAND
- Médecin de classe normale Aurélien PONSODA

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

***AVENIR SECOURS - MEMBRE TITULAIRE**

- Lieutenant Bruno COUTAREL

***AVENIR SECOURS - MEMBRE SUPPLÉANT**

- Monsieur Vincent GALANTI

***SPASDIS- CFTC 84 - MEMBRES TITULAIRES**

- Madame Carine SERVAN
- Sergent Yoan JALOSINSKI

***SPASDIS - CFTC 84 - MEMBRES SUPPLÉANTS**

- Adjudant-chef Gilles MAROT
- Capitaine Christophe CHOSEROT

***SUD SDIS 84- MEMBRE TITULAIRE**

- Sergent-chef Cédric MATTEINI

***SUD SDIS 84 - MEMBRE SUPPLÉANT**

- Sergent-chef Catherine DEJOYE

***SYNDICAT AUTONOME 84 - MEMBRES TITULAIRES**

- Adjudant-chef Frédéric RÉZOUALI
- Sergent-chef Frédéric LAGIER
- Adjudant-chef Didier GOMEZ
- Monsieur Christophe CARLE

***SYNDICAT AUTONOME 84- MEMBRES SUPPLÉANTS**

- Adjudant-chef Bruno RICHARD.
- Sergent Fabien CAPEZZA
- Caporal Emile LAURAIN
- Monsieur Guillaume COUTAREL

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 rue Feuchères - 30000 NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 15 octobre 2019

Le Président, Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-1459

COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 à L.1424-50;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse n° 18-451 du 4 mai 2018 fixant la composition du comité technique compétent à l'égard de l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition auprès de l'Etat du Contrôleur Général Jean-Yves NOISSETTE et la nomination du Contrôleur Général Jean-Yves SAMMUT à la fonction de Directeur Départemental du SDIS ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le comité technique paritaire est composé comme suit, à compter du 15 octobre 2019.

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT: TITULAIRE

- Monsieur Maurice CHABERT

PRÉSIDENT: SUPPLÉANT

- Madame Clémence MARINO PHILIPPE

TITULAIRES

- Monsieur Sophie RIGAUT
- Monsieur Thierry LAGNEAU
- Madame Dominique SANTONI
- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT
- Colonel Hors-classe Jérôme SOTTY

SUPPLÉANTS

- Monsieur Alain MORETTI
- Monsieur Joël GUIN
- Monsieur Christian MOUNIER
- Lieutenant-Colonel Laurent COURTIAL
- Madame Corinne FAVRE

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

- Liste SA: Monsieur Christophe VACHER
- Liste SA: Monsieur Frédéric LAGIER
- Liste SA: Monsieur Frédéric REZOUALI
- Liste CFTC: Monsieur Gilles MAROT
- Liste CFTC: Monsieur Sylvain GRANDMOTTET
- Liste SUD: Monsieur Christophe ROBERT

SUPPLÉANTS

- Liste SA: Monsieur Olivier ROSTANG
- Liste SA: Monsieur Christophe CARLE
- Liste SA: Monsieur Bruno RICHARD
- Liste CFTC: Monsieur Sacha GANZ
- Liste CFTC: Monsieur Christophe DRAC
- Liste SUD: Monsieur Cyrille BOULGHOBRA

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 rue Feuchères - 30000 NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 19 septembre 2019
Le Président, Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-1743

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRÉSENTATION À MONSIEUR LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL JEAN-CLAUDE SAMMUT DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Code de la Commande Publique;
VU la séance du Conseil Départemental de
Vaucluse en date du 2 avril 2015 au cours de
laquelle Monsieur Maurice CHABERT a été élu
Président du Conseil Départemental de Vaucluse;
VU la délibération du Conseil d'administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Vaucluse en date du 26 mai 2016, n° 2016-39
portant délégations à son président en matière de
marchés publics et d'accords-cadres;
VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de
l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil
d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 3 octobre
2019 portant recrutement de Monsieur Jean-
Claude SAMMUT, au Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse;
VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de
l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil
d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 3 octobre
2019 portant détachement de Monsieur Jean-
Claude SAMMUT sur l'emploi fonctionnel de
Directeur Départemental du Service d'Incendie et
de Secours de Vaucluse pour une durée de cinq
ans;
VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de
l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil
d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 6 juillet
2017 portant recrutement de Monsieur Jérôme
SOTTY au Service Départemental d'Incendie et de
Secours de Vaucluse;
VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de
l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil
d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 6 juillet
2017 portant détachement de Monsieur Jérôme
SOTTY, sur un emploi fonctionnel de directeur
départemental adjoint du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour une
durée de cinq ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la
délégation de signature nécessaire à la gestion
courante;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature et pouvoir
représentation sont donnés à Monsieur le
Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT,
Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours de Vaucluse en matière de marchés
publics tels que définis dans le Code de la
Commande publique.

Monsieur le Contrôleur Général Jean-Claude
SAMMUT, Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours de Vaucluse est ainsi
autorisé dans les limites des délégations
consenties au Président du Conseil
d'Administration du Service Départemental
d'incendie et de Secours de Vaucluse par le
Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
Vaucluse, pour les marchés publics inférieurs,
égaux ou supérieurs aux seuils européens publiés
au Journal Officiel de la République Française et
selon les dispositions du Code de la Commande
Publique :

- à lancer ou mener à terme toutes les
procédures de passation des marchés
publics,
- à exercer l'ensemble des compétences
dévolues au pouvoir adjudicateur,
- à mettre en œuvre toutes les procédures de
passation d'exécution et de règlement des
marchés publics.

Cette délégation concerne notamment sans
caractère exhaustif :

- l'acceptation des sous- traitants et l'agrément
de leurs conditions de paiement présentées
par les titulaires après le dépôt de leurs
offres,
- la signature, des documents nécessaires
pour attester de la cession ou du
nantissement, du marché public, de la
tranche ou du bon de commande,
- la décision de résilier les marchés publics.

La délégation d'attribution et de signature ainsi
consentie à Monsieur le Contrôleur Général Jean-
Claude SAMMUT, Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
s'exerce cependant dans le cadre suivant :

- la décision d'attribution et la signature des
marchés publics inférieurs aux seuils
européens publiés au Journal Officiel de la
République Française,
- la signature des modifications ou avenants
aux marchés publics inférieurs aux seuils
européens publiés au Journal Officiel de la
République Française,
- la décision d'attribution et la signature des
marchés publics subséquents à un accord-

cadre quel que soit son montant, dès lors que ceux-ci sont inférieurs aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur Jean-Claude SAMMUT, la délégation visée à l'article premier est exercée par le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, le Colonel hors-classe Jérôme SOTTY.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 17-934 du 1^{er} août 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

*Avignon, le 21 octobre 2019
Le Président, Maurice CHABERT*

ARRÊTÉ N° 2019-1744

PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNES COMPÉTENTES POUR PARTICIPER AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la séance du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 2 avril 2015 au cours de laquelle Monsieur Maurice CHABERT a été élu Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;
VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 3 octobre 2019 portant recrutement de Monsieur Jean-Claude SAMMUT, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 3 octobre 2019 portant détachement de Monsieur Jean-Claude SAMMUT sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour une durée de cinq ans ;
VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 6 juillet 2017 portant recrutement de Monsieur Jérôme SOTTY au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 6 juillet 2017 portant détachement de Monsieur Jérôme SOTTY, sur un emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement des Commissions d'Appels d'Offres.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont désignées comme personnes ayant voix consultative à la commission d'appel d'offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant les marchés relatifs au fonctionnement opérationnel et administratif de celui-ci :

- Monsieur le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse;
- Monsieur le Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse;
- Monsieur Marc MUSCAT, en sa qualité de responsable de la Division Finances;
- Monsieur Joël MELARD, en sa qualité de responsable du service des Marchés Publics.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°18-1107 du 18 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le 21 octobre 2019
Le Président, Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2019-1787

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 18-489 DU 11 JUIN 2018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES DANS LE DOMAINE COMPTABLE (SIGNATURE ET VALIDATION DE BONS DE COMMANDE)

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-27, L.1424 -30, L.1424-33 et D.1617-23 ;

VU l'arrêté n°19-1417 bis du 30 août 2019 portant organisation générale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse;

VU l'arrêté n°19-1738 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

VU l'arrêté n°18-489 du 11 juin 2018 portant modification de l'arrêt n° 18-19 du 9 janvier 2018 portant délégation de signatures dans le domaine comptable (signature et validation de bons de commande) ;

CONSIDÉRANT les modifications d'organigramme intervenues;

CONSIDÉRANT que l'organisation comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse nécessite un dispositif de délégation de signature complémentaire, afin d'assurer un

meilleur fonctionnement du service public et sa continuité;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 18-19 du 9 janvier 2018 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté précise et complète pour ce qui concerne le processus de validation de bons de commande l'arrêté n°19-1738 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

Article 3 : Les délégations de signatures concernant la validation des bons de commande sont les suivantes :

- Concernant les dépenses d'investissement :

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour signer ou valider tout bon de commande

Ou, en son absence ou impossibilité, Colonel hors-classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint ou Lieutenant-Colonel Laurent COURTIAL, Chef du Pôle Territorial

- Concernant les dépenses de fonctionnement:

*pour signer ou valider tous les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € TTC:

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours pour signer ou valider tout bon de commande

- ou, en son absence ou impossibilité, Colonel hors-classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint ou Lieutenant-Colonel Laurent COURTIAL, Chef du Pôle Territorial

*pour signer ou valider les bons de commande de fonctionnement jusqu'à un montant inférieur à 5 000 € TTC :

⇒ Sans restriction jusqu'à 4 999 .99 €TTC:

Division des Systèmes d'information :

Mr Georges RODRIGUES, chef de division ou, en son absence ou impossibilité, Mme Laurence HUET, son adjointe

Groupement des Services Techniques :

Lieutenant-Colonel Hervé JULLIEN, chef de groupement ou, en son absence ou impossibilité, Commandant Guy BARBACETTO, son adjoint;

Division Infrastructures et Travaux :

Mr Stéphane DEWOLF, chef de division ou, en son absence ou impossibilité, Mr Vincent ESTIENNE, son adjoint;

Service de Santé et de Secours Médical :

* pour toute commande de dispositifs médicaux en l'absence du pharmacien et toute commande autre que les médicaments: Médecin de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin chef ou, en son absence, Médecin de classe exceptionnelle Véronique JOLAS, médecin chef adjoint,

* pour les commandes de médicaments et de dispositifs médicaux : Pharmacien Hors Classe Anne-Sophie MENARD, Pharmacien Chef

⇒ Sans restriction jusqu'à 1 999.99 € TTC puis sur autorisation du Directeur ou en son absence ou impossibilité du Directeur Adjoint ou du Chef du Pôle Territorial entre 2 000 € TTC et 4 999.99 € TTC:

Au titre des crédits des Unités Territoriales :

Groupement Territorial Sud Luberon :

Lieutenant-Colonel Edouard GILLET, chef de groupement ou, en son absence ou impossibilité, Commandant Jean-Louis IMBERT, son adjoint,

Groupement Territorial Comtat Ventoux:

Lieutenant-Colonel Bruno LORENZO, chef de groupement ou, en son absence ou impossibilité, Commandant Patrice TERSEN, son adjoint,

Groupement Territorial Nord Vaucluse :

Lieutenant-Colonel Eric BOUIJOUX, chef de groupement ou, en son absence ou impossibilité, Commandant Alain JALABERT, son adjoint,

Groupement Territorial du Grand Avignon :

Lieutenant-Colonel Laurent COURTIAL, chef de Pôle Territorial ou, en son absence ou impossibilité, Commandant Jérôme LINCK, chef de groupement par intérim ;

Division des Ressources Humaines :

Mme Corinne FAVRE, cheffe de division ou, en son absence ou impossibilité, Commandant Gil DOPIERA, responsable de l'Ecole Départementale, pour ce qui concerne cette structure ;

Division des Finances :

Mr Marc MUSCAT, chef de division ou, en son absence ou impossibilité, Mr Joël MELARD, son adjoint,

Division Administration Générale :

Mr Jean-Marie BREZISKI, chef de Division ou, en son absence ou impossibilité, Mme Martine CASADEI, son adjointe ;

Service Restauration :

Mme Nicole SOLAZ-DUS, cheffe du Service Restauration ou, en son absence ou impossibilité, Lieutenant-Colonel Laurent COURTIAL, chef de Pôle Territorial.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 21 novembre 2019

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-1830

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 19-1787 DU 21 NOVEMBRE 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES DANS LE DOMAINE COMPTABLE (SIGNATURE ET VALIDATION DE BONS DE COMMANDE)

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-27, L.1424-30, L.1424-33 et D.1617-23 ;

VU l'arrêté n°19-1417 bis du 30 août 2019 portant organisation générale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et du Corps départemental des sapeurs-pompier de Vaucluse ;

VU l'arrêté n°19-1738 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

VU l'arrêté n°18-489 du 11 juin 2018 portant modification de l'arrêté n°18-19 du 9 janvier 2018 portant délégation de signatures dans le domaine comptable (signature et validation de bons de commande) ;

CONSIDÉRANT les modifications d'organigramme intervenues ;

CONSIDÉRANT que l'organisation comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse nécessite un dispositif de délégation de signature complémentaire, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 18-19 du 9 janvier 2018 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté précise et complète pour ce qui concerne le processus de validation de bons de commande l'arrêté n° 19-1738 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

Article 3 : Les délégations de signatures de l'arrêté n°19-1787 restent inchangées, seule celle concernant la Division des Ressources Humaines pour le Commandant Gil DOPIERALA est modifiée par le présent arrêté:

• Concernant les dépenses de fonctionnement:

*pour signer ou valider tous les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € TTC:

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour signer ou valider tout bon de commande
- Ou, en son absence ou impossibilité, Colonel hors-classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint ou Lieutenant-Colonel Laurent COURTIAL, Chef du Pôle Territorial

*pour signer ou valider les bons de commande de fonctionnement jusqu'à un montant inférieur à 5 000 € TTC:

- ⇒ Sans restriction jusqu'à 1 999.99 € TTC puis sur autorisation du Directeur ou en son absence ou impossibilité du Directeur Adjoint ou du Chef du pôle Territorial entre 2 000 € TTC et 4 999.99 € TTC:

Division des Ressources Humaines :

Mme Corinne FAVRE, cheffe de division ou, en son absence ou impossibilité, Commandant Gil DOPIERALA, son adjoint.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 19 décembre 2019

*Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maurice CHABERT*

ARRÊTÉ N° 2019-1944**PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU SDIS DE VAUCLUSE**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriale modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'Instruction codificatrice n° 06-03I-ABM du 21 avril 2006 relatives aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération n° 2001-20 du 16 février 2001 du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse portant annulation des précédentes régies d'avances et de recettes et création de nouvelles régies d'avances et de recettes du SDIS,
VU la délibération n° 2016-10 du 19 février 2016 portant modification du montant maximum de la régie d'avances du SDIS de Vaucluse,
VU l'arrêté n° 01-227 du 11 avril 2001 portant annulation de la régie d'avances et instituant une régie d'avances du SDIS de Vaucluse,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2019
SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours:

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 01-227 du 11 avril 2001 est modifié de la façon suivant :
«Le montant maximum à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.»

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Régisseur d'avances et ses mandataires suppléants sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 13 décembre 2019

Notifié le, 13 décembre 2019

*Le Payeur Départemental, Françoise DEMONT
Le Président, Maurice CHABERT*

ARRÊTÉ N° 2019-1945**PORTANT MODIFICATION DES DÉPENSES DE LA RÉGIE D'AVANCES « INSARAG »**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités Territoriales modifiant le code général des collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de La famille,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'Instruction codificatrice n° 06-031-ABM du 21 avril 2006 relatives aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
VU la délibération n° 2017-69 du 1^{er} décembre 2017 du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse relative à la création d'une régie d'avances pour le dispositif INSARAG,
VU la délibération n° 2019-61 du 7 novembre 2019 portant modification de la régie d'avances pour le dispositif INSARAG,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2019
SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 4 est modifié de la façon suivante:

La régie paie les dépenses suivantes :

- Une hospitalisation sur place,
- Le rapatriement d'un agent vers la capitale du pays concerné pour une évacuation sanitaire,
- L'achat de nourriture, eau en bouteille, médicaments, carburant ou tout autre produit de première nécessité,
- La réparation ou l'achat de matériel de secours,
- La location de moyens de transport ou l'achat de titres de transport ;
- Toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement du dispositif INSARAG SDIS

84

Article 2: Le directeur du SDIS et le comptable assignataire de la Paierie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Avignon, le 13 décembre 2019
Notifié le, 13 décembre 2019
Le Payeur Départemental, Françoise DEMONT
Le Président, Maurice CHABERT*

ARRÊTÉ N° 2019-1956

**PORTANT MODIFICATION DE NOMINATION DES
MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE
D'AVANCES « INSARAG »**

**Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'incendie et de Secours**

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22,
VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille,
VU l'Instruction codificatrice n° 06-031-ABM du 21 avril 2006 relatives aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération n° 2017-69 du 1^{er} décembre 2017 portant création d'une régie d'avances pour le dispositif INSARAG,
VU la délibération n° 2019-61 du 7 novembre 2019 portant modification de la régie d'avances pour le dispositif INSARAG,
VU l'arrêté n° 18-340 du 19 février 2018 portant création d'une régie d'avances INSARAG,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2019
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté 18-399 du 11 avril 2018 est modifié de la façon suivante :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr Sébastien DEROCHE sera remplacé par :

Mr. Nicolas ACED, mandataire suppléant;
Mr. Eddy AROCA, mandataire suppléant;
Mr. Jean-Louis IMBERT, mandataire suppléant.

Article 2: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne les dispositions du présent arrêté.

*Fait à Avignon, le 13 décembre 2019
Notifié le, 27 décembre 2019
Le Payeur Départemental, Françoise DEMONT
Le Président, Maurice CHABERT
Le Régisseur, Sébastien DEROCHE
Le Mandataire suppléant; Nicolas ACED
Le Mandataire suppléant; Jean-Louis IMBERT
Le Mandataire suppléant; Eddy AROCA*